cette époque ? — R. Oui, je regrette bien de ne pas les avoir suivis.

D. Vous vous êtes plainte à Mme Meskens de la cruauté de Mme Faber, mère. — R. Je lui demandais de payer nos dettes et de me faire à ma fille et à moi une pension. Elle me donna 75 francs par mois.

D. Elle a payé 37,000 fr. de dettes de votre mari ? — R. Je ne crois pas.

D. Elles sont éteintes cependant. Vous aviez donc tort de dire « ma belle-mère pose zéro et retient tout » ? — R. Elle a cependant tout retenu.

M. le président énumère une série de sommes données à diverses dates par Mme Faber mère à sa belle-fille qui, dit-il, disposait ainsi de sommes supérieures à celles avouées par l'accusée.

Mme Joniaux. — Vous oubliez les intérêts que j'avais à payer.

D. Pourquoi, à la mort de votre mari, avez-vous caché certaines dettes au notaire ? — R. J'ai eu tort.

D. Pourquoi avez-vous caché le testament de M. Faber ? — R. Il ne changeait rien à la situation qui m'était faite.

D. Mais vous l'avez invoqué plus tard contre votre fille ? — R. Je ne l'ai pas invoqué pour faire supporter par ma fille des charges qui ne lui incombaient pas.

D. Vous avez refusé la succession de votre mari tout en acceptant l'assurance contractée sur sa vie ?

Me Graux. C'était son droit absolu.

M. le président. Nous sommes d'accord.

L'accusée. J'ai néanmoins accepté de payer les dettes de mon mari.

D. Quand les avez-vous payées ? — Je ne fais que cela depuis vingt ans.

D. Vous avez dissipé la plus grande partie de ce qui revenait à votre fille Jeanne, sous prétexte de frais d'éducation. Elle ne vous a pas coûté grand'chose pourtant ? — R. Elle n'a pas toujours eu deux ans.

D. Non seulement vous avez dépensé ce qui lui appartenait, mais vous l'avez amenée à adresser des appels de fonds à sa grand'mère, car il est difficile d'admettre que c'est à votre insu qu'elle lui écrivit à ce sujet. Quel âge avait-elle alors ? — R. 14 ans.

D. Ces lettres ne vous paraissent-elles pas fort bien écrites ? — R. Fort bien.

D. Votre fille écrivit aussi à son cousin, le fils de votre frère Alfred, pour l'apitoyer sur la détresse de celle qu'elle appelait « notre mère ». — R. Ne l'étais-je pas ? J'avais élevé Georges et Lionel depuis l'âge de 2 ans et de quelques mois.

M. le président. Grâce à ce que vous avez appelé la conspiration des bons enfants, vous êtes parvenue, grâce à l'aval de Mme Meskens, à emprunter 25,000 fr. Toutes vos manœuvres ont toujours abouti à contracter de nouvelles dettes. Vous avez ainsi obéré la situation de votre fille en lui faisant croire qu'il s'agissait des dettes de son père, mais Mme Faber mère l'a détrompée dans une lettre très catégorique.

L'accusée. — Je fais à propos de cette lettre, que vous avez lue sur un ton de persiflage, toutes mes réserves. Mes défenseurs répondront.

M. le président. Je la lis parce qu'elle tend à prouver que vous aviez caché la vérité à votre fille.

D. Avez-vous dit à votre gendre que votre fille avait pris des engagements vis-à-vis de Mme Meskens, en ce qui concerne le remboursement de votre dette ? — R. Non. C'était à sa fiancée à le prévenir.

D. Vous avez pourtant déclaré au notaire que votre gendre était au courant de la chose ? — R. Il s'agit d'un autre acte.

D. D'après Mme Faber, mère, vous aviez sur votre fille une influence effroyable. — R. Effroyable, c'est un des grands mots dont aime à se servir Mme Faber.

D. A la majorité de votre fille, vous lui avez écrit une lettre admirable de style, où vous lui expliquiez que pour sauver l'honneur de son nom, vous aviez accepté la succession de son père, — ce qui était faux. — R. J'avais accepté toutes les dettes.

D. Vous avez fait souscrire 75,000 fr. à votre fille pour éteindre 15,000 fr. de dettes que vous n'avez pas payées ? — R. C'est une erreur.

D. Produisez les pièces ? — R. C'est ce que feront mes défenseurs.

D. Lors du mariage de votre fille vous lui avez demandé d'obtenir l'adhésion de son mari, M. Mertens, à un acte par lequel elle vous abandonnait sur l'héritage de sa grand'mère Mme veuve Faber, une parle égale aux avantages que vous consentait votre contrat de mariage ? — R. Oui, mais en échange, j'assumais le devoir de liquider les dernières dettes de la communauté Faber.

M. le président. Après avoir accepté et signé cet acte, votre gendre a changé d'avis ? — Oui.

A midi 1/2 l'audience est suspendue et reprise à 1 heure 30.

Pendant la suspension

Mme Joniaux, après avoir mangé un petit pain arrosé d'un verre de bière, s'est mise à lire des journaux donnant le compte-rendu de l'audience d'hier. A peine avait-elle commencé qu'elle a été prise d'une véritable crise de larmes.

Me Graux est alors survenu et a eu avec l'accusée un entretien qui a duré un quart d'heure.

Mme Joniaux était seule avec son défenseur. Les gendarmes qui la surveillent se trouvaient dans la chambre voisine.

L'audience de l'après-midi

M. l'avocat général désire savoir si la défense est disposée à faire droit à la demande du jury en consentant à ce qu'il n'y ait pas audience jeudi prochain.

Me Hendrickx n'y voit aucun inconvénient.

Mme Joniaux, interrogée à ce propos, répond. Je m'en rapporte à la décision de la cour.

M. le président. Il en sera donc ainsi.

L'interrogatoire est repris. Il porte sur les dettes subséquentes de Mme Joniaux, alors qu'elle était veuve Faber, puis lorsqu'elle devint la femme de M. Joniaux. Le président énumère les emprunts qu'elle a contractés et lit quelques-unes des lettres qu'elle écrivit à ce propos.

D. Vous insistiez toujours beaucoup ? — R. Quand on demande, c'est pour obtenir et on insiste généralement.

D. En 1887, vous êtes allée à Monte-Carlo. Etait-ce pour réaliser des fonds ? — R. Je suis allée deux fois à Monte-Carlo. En 1886, lors de mon voyage de noces et en 1888. Je n'y ai pas mis les pieds en 1887.

D. Cependant, votre nom figure cette année au registre de l'Hôtel de Paris ? — Il y a confusion entre deux noms, car je n'y suis pas allée.

D. Vous jouiez. Dans les salons particuliers que vous fréquentiez, on a remarqué que vous gagniez beaucoup. On vous a observée et on vous a surprise trichant. — R. Jamais.

D. Mme Neyt l'affirme. — R. C'est faux, ce doit être une vengeance de femme. De toutes les accusations dont j'ai été l'objet, c'est celle qui m'est la plus sensible. Je proteste avec indignation.

D. Après votre départ du salon on a vérifié les cartes. Il y en avait plusieurs de changées. — R. Quand on surprend quelqu'un trichant au jeu, on fait un esclandre. Mais on n'attend pas le départ de la personne qu'on soupçonne pour l'accabler.

D. Mais les cartes changées ? — R. Qu'est-ce qui prouve que c'est moi qui les ait mêlées au jeu ?

D. Vous êtes aussi allée à Spa et vous y avez joué ? — R. Oui.

D. Vous jouiez gros jeu ? — R. Non, 5 ou 10 francs à la fois.

D. On affirme cependant que vous avez tenu la banque jusqu'à 1.800 fr. ? — R. C'est inexact.

D. Vous avez un jour donné 5 fr. à l'employé qui mêlait les cartes pour qu'il vous donne des cartes bleues. — R. Cet employé est mort, on lui fait dire ce qu'on veut.

D. Le jeu ne vous donnant pas les ressources dont vous aviez besoin, vous avez eu recours à d'autres expédients pour vous tirer d'affaire. Vous avez faussement signé une traite du nom de votre mari. — Je me le reproche encore.

D. Est-ce pour payer cette traite que vous vous êtes adressée à Mme Meskens ?. — R. Parfaitement.

D. Vous avez invoqué une grande faute que vous auriez commise. Est-ce au faux que vous faisiez allusion ? — R. Oui.

D. Mme Meskens ne vous prêtait-elle pas ses bijoux ? — R. En effet.

D. Un jour vous les avez mis au Mont-de-Piété ? — R. Jamais.

D. Vous l'avez reconnu dans l'instruction ? — R. Ma déclaration a dû être mal actée.

D. Vous l'avez dictée vous-même ? — R. J'ai répondu tout simplement.

D. Cependant, vous avez demandé au notaire Van Bellinghem 2000 fr. pour retirer du mont-de-piété les bijoux de Mme Meskens ? — R. Pour retirer des bijoux : les miens, pas ceux de Mme Meskens.

D. Vous avez ajouté qu'il s'agissait d'une folie de votre neveu Georges que vous accusez de les avoir engagés. — R. Je n'ai jamais dit cela

D. Vous l'avez même écrit. J'ai maintenant, disiez-vous dans cette lettre, les aveux du pauvre gamin. — R. C'est inexact. Je n'ai appris ces allégations que par l'instruction.

Continuant à passer en revue la série interminable des dettes de l'accusée, M. le président interroge l'accusée au sujet de chacune d'elles. Il insiste longuement sur de petits détails au sujet desquels l'accusée se borne à répondre : « peut-être, » « c'est possible » ou « je ne me souviens plus. » Quant aux dettes elles-mêmes, M. le président demande à l'accusée si elle prétend toujours les avoir contractées pour payer les dettes de M. Faber.

L'accusée. Certainement.

D. Prouvez-le ? — R. C'est ce que je ferai.

Me Hendrickx. Nous produirons les témoignages nécessaires.

M. le président. Je regrette que la défense ne fasse pas connaître plus tôt les documents qu'elle tient en réserve. Cela faciliterait ma tâche et m'éviterait la peine de contester des allégations peut-être fondées.

Me Graux. Votre instruction personnelle, M. le président, a duré jusqu'au dernier jour. Il nous a fallu le temps de rassembler les arguments par lesquels nous répondrons à l'accusation.

M. le président reprend l'examen des faits de la cause.

D. Vous avez aussi emprunté de l'argent à M. Van Calsier ? — R. Oui. Si vous qualifiez d'emprunt un prêt d'un jour.

D. Vous êtes allée ensuite à Monte-Carlo. — R. C'était un voyage résolu depuis longtemps, d'accord avec une amie.

D. Vous espériez gagner de l'argent au jeu ? — R. Nullement.

D. A quoi faisiez-vous allusion lorsque vous écriviez : « Je prie Dieu pour qu'il favorise mon entreprise » ? — R. Je devais passer par Paris pour y arranger les affaires de mon frère Alfred.

D. Vos enfants, qui vous accompagnèrent, ont déclaré que vous jouiez gros jeu ? — R. Cinq francs est une grosse somme pour un enfant.

D. Vous n'avez pas gagné ? — R. Non.

D. A votre retour vous avez dû emprunter 5000 fr. à votre propriétaire, Mme veuve Jaspers ? Qu'en avez-vous fait ? — Ils m'ont servi à payer les fausses traites émises par mon frère Alfred.

Faisant allusion à un autre fait du même genre, M. le président, pour préciser la date, dit : c'était à l'époque où votre mari était indisposé.

Me Graux. Et l'on a prétendu que l'accusée avait tenté de l'empoisonner.

Me Hendrickx. C'est l'un des dix crimes que l'on a imputés à Mme Joniaux.

M. le président. L'accusation ne lui demande compte que de trois crimes. Ne parlons donc pas des autres.

Me Hendrickx. Il sera peut-être nécessaire d'en parler.

M. le président. En attendant, laissez moi continuer mon interrogatoire.

D. Vous avez prié M. Debrowne-de-Tiège de rendre un service d'argent à votre neveu Georges. — R. Il avait commis une folie que je voulais cacher à sa grand'mère, pour ne pas l'attrister.

D. M. De Browne a fait des difficultés à cause de l'âge de votre neveu qui venait seulement d'atteindre sa majorité. — R. Oui. Il a demandé qu'un membre honorable de la famille appuyât la demande.

D. C'est M. Joniaux qui a écrit à M. Debrown de Tiège pour lui déclarer qu'il lui rendrait service en obligeant son neveu qui était tombé dans les mains d'un usurier. — R. C'est exact.

D. Vous avez touché ainsi 18.000 francs ? — Dont j'ai gardé une partie en remboursement des sommes que j'avais payées pour son père.

D. Produisez les pièces qui l'établissent. — R. Mes conseils s'expliqueront à ce sujet.

D. J'en arrive à la mort de votre neveu Lionel, noyé accidentellement dans le vivier du château de Mme Meskens. Vous avez émis des doutes sur la cause de cette mort. — R. Je n'ai pas à m'expliquer sur ce point. C'est une question personnelle qui n'a rien de commun avec mon procès.

D. Il faut en parler. Des lettres anonymes que les experts affirment avoir été écrites par vous ont insinué qu'il y avait eu crime ? — R. Je ne suis pour rien dans ces lettres.

D. Une d'elles, adressée à votre neveu Georges, en votre domicile, lui a été remise le jour même, car il est venu chez vous. Comment l'auteur de la lettre savait-il qu'il dût vous rendre visite ? — R. C'est une simple coïncidence.

D. Qui s'explique si l'on admet avec les experts que la lettre est de vous. — R. Les experts se trompent. Ce n'est pas la première fois que les uns disent blanc et les autres noir. Je proteste avec indignation contre une accusation aussi vile et aussi lâche.

D. Au moment où se commettait cette tentative de chantage, car l'auteur des lettres demandait de l'argent pour prix de son silence, vous aviez à payer de fortes traites ? — R. C'est possible.

D. Les échéances auxquelles vous n'étiez pas à même de faire face s'élevaient à un total de 20,000 f. environ. — R. Je ne le conteste pas, mais cela prouve-t-il que je sois l'auteur des lettres anonymes ?

D. Vos embarras financiers étaient devenus inextricables. Vous demandez de l'argent à plusieurs personnes dont quelques-unes vous en donnent. Vous vous adressez également à Mme Joniaux mère à qui vous soumettez votre budget pour la convaincre de la nécessité de son intervention. Elle cède, et paie pour vous 16.500 francs à la banque. Le lendemain vous lui offrez un dîner de réconciliation. — R. Nous n'étions pas brouillés.

A 4 heures 10, l'audience est suspendue et la suite des débats renvoyée à aujourd'hui, mercredi, 10 heures du matin.

TEMPÊTE ET NEIGE

EN FRANCE

Avignon, 8 janvier. — Une tourmente de neige s'est abattue sur la région. Le thermomètre est descendu à 7 degrés au-dessous de zéro. Le Rhône et la Durance charrient d'énormes glaçons. On craint qu'ils ne gèlent.

Quant à la circulation, le verglas la rend impossible. Les trains n'arrivent qu'avec des retards considérables. Les commandants des troupes ont reçu l'ordre de supprimer les exercices et les manœuvres et de faire relever les factionnaires toutes les heures.

Perpignan, 8 janvier. — La neige tombe depuis hier soir et le vent est violent. La circulation des trains sur la ligne de Prades est interrompue. Quelques villages de la montagne sont bloqués par une couche de neige atteignant deux mètres d'épaisseur. Aucun accident cependant.

Tarascon, 8 janvier. — Le froid est intense et la neige tombe abondamment. Le Rhône est pris du côté de Tarascon.

Toulouse, 8 janvier. — La neige continue à tomber et son accumulation a occasionné le déraillement, entre Montréjean et Lannemezan, du train 517. Le froid est excessif. Le thermomètre est descendu jusqu'à 17° au-dessous de zéro. Le canal du Midi et la Garonne sont en partie gelés.

Le froid a occasionné la mort de trois personnes dans trois localités différentes.

Foix, 8 janvier. — La neige tombe de nouveau. Les stations de Tarascon et d'Ax ne sont pas encore débloquées. Les nouvelles de la région sont toujours désastreuses.

Nîmes, 8 janvier. — La ville et la campagne sont sous trente centimètres de neige et le froid est très vif. A Alais, le Gardon est complètement pris. A Beaucaire le Rhône charrie des glaçons énormes qui vont se souder et arrêter la navigation.

Ile de Sein, 8 janvier. — Le canot de la Société de Sauvetage a sauvé cinq hommes du lougre *Jeune-Eugène* de Nantes, allant à Quimper.

Pau, 8 janvier. — Le village de Gabas, près de la frontière espagnole qui était bloqué par les neiges, a pu être dégagé et ravitaillé pour quelques jours. Les avalanches continuent.

Montpellier, 8 janvier. — Une couche de neige de 10 centimètres couvre la campagne ; la circulation est impossible.

A Bédarieux, la rivière d'Orb est prise complètement et toutes les usines de draps qu'elle alimentait chôment.

Rodez, 8 janpier. — Un froid intense a succédé à la tourmente de neiges, et tous les cours d'eau sont pris. Près de Campagnac, un propriétaire de Saint-Laurent, M. Costecalde a succombé sur la route à une congestion pulmonaire.

Bourg, 8 janvier. — Le Haut-Bugey est couvert d'une couche de neige si épaisse que cinq paires de bœufs ont à peine suffi pour frayer un passage avec le traîneau chasse-neige.

Dans certains endroits cette couche atteint un mètre d'épaisseur.

Plusieurs villages des arrondissements de Gex et de Nantua sont depuis plusieurs jours sans correspondances, les facteurs ne pouvant faire leur service.

Marseille, 8 janvier. — Depuis quatre heures, la neige tombe abondamment. La ville est couverte d'une épaisse couche qui rend la circulation impossible.

Perpignan, 8 janvier. La neige a cessé de tomber, mais la tempête de vent continue. Aucun courrier n'est arrivé depuis ce matin. La circulation des trains est interrompue sur toutes les lignes. Plusieurs trains sont bloqués par les neiges; de nombreuses équipes de cantonniers sont occupées à déblayer les voies ferrées.

A L'ÉTRANGER

Madrid, 8 janvier. — Le mauvais temps est général en Espagne, et le froid intense à Madrid. Depuis sept jours, les communications télégraphiques directes avec la France sont interrompues. La neige empêche tout trafic dans plusieurs provinces, et les courriers eux-mêmes arrivent avec des grands retards.

Situation critique de la laine

XXVIIe ARTICLE

I

La presse s'occupe beaucoup de la crise lainière et de la crise industrielle parce que les populations ouvrières en souffrent déjà sensiblement.

Le journal *Le Monde* du 31 décembre consacre, à cette question, un long article sur les causes de la crise et sur ses conséquences probables. Nous en détachons ce qui concerne le marché à terme :

« Il y a deux espèces de transactions commerciales : 1° les ventes au comptant ou en disponible, où la livraison des marchandises se fait immédiatement; 2° les ventes à terme, où on s'engage à livrer la marchandise à un terme fixé.

» Lorsque la vente à terme est d'un usage courant sur une place commerciale, les négociants s'entendent pour établir une *caisse de liquidation* qui sert d'intermédiaire pour les paiements entre les vendeurs et les acheteurs.

» Une utilité, au moins apparente, de la vente à terme, c'est qu'elle permet au fabricant qui vend d'avance, de prévoir la quantité de matière première qu'il devra acheter.

» Mais à côté de cet avantage, plus ou moins réel, surgissent de très graves inconvénients : en particulier, la spéculation et l'agio.

» 1° La spéculation consiste, pour l'acheteur, à prévoir longtemps à l'avance les variations du prix des matières premières et du prix des produits : il peut ainsi jouer à la hausse ou à la baisse, acheter tout de suite ou s'abstenir suivant qu'il prévoit une hausse ou une baisse des produits.

» 2° L'agio n'est qu'un simple jeu, une vente fictive il n'y a aucune vente réelle, ni, le terme arrivé, aucune livraison : le compte se règle tout simplement par le paiement d'une différence, celle-ci étant payée par le vendeur quand il y a eu hausse et par l'acheteur quand il y a eu baisse.

» Le marché à terme fut installé à Roubaix et Tourcoing sous le prétexte que les marchés à terme de Leipzig, Anvers, Reims, etc., pourraient détourner à leur profit le commerce des laines.

» Or, le marché à terme de Leipzig n'existe plus, et Leipzig demeure centre important ; il en est de même de Reims qui reste prospère. La délibération de la chambre de commerce de Roubaix en date du 14 décembre a donc tort de dire que : « Les places d'Anvers et de Leipzig... ont obligé à le créer et à le *maintenir* pour conserver l'existence de ce grand centre lainier ».

» En revanche, elle a raison de dire : « Nous ne pouvons dissimuler que, dans ces derniers temps surtout, le jeu a fait dévier le marché à terme du but de sa création et qu'il a causé un préjudice réel et sérieux même à tous ceux qui ne s'y intéressent pas. » Sous l'influence de la spéculation et de l'agiotage sans cesse grandissants, les prix, depuis plusieurs années, sont en proie à une véritable danse de Saint-Guy: la spéculation ou prévision raisonnée n'est même plus possible, car *l'agio, le jeu domine tout*. — « Les prévisions ne peuvent plus entrer en ligne de compte, écrit le 14 octobre un correspondant du *Journal de Roubaix*, nous sommes en plein dans le jeu. » On citerait, paraît-il, telles personnes qui, en quelques mois, ont réalisé des bénéfices de 300,000 francs sans avoir fait aucun achat réel, aucune vente réelle. »

**

Ce dernier argument prouverait que ce n'est par un rédacteur ordinaire du journal qui a écrit cet article, dans lequel nous trouvons d'autres exagérations auxquelles nous croyons ne devoir pas nous arrêter.

Le marché à terme de Leipzig existe encore et la situation de Reims est loin d'être prospère ; il est vrai que les commerçants de cette ville ont à temps renoncé aux opérations folles qui se pratiquent à Anvers et dans le Nord.

Le *Monde* dit encore :

« Tout cela est profondément immoral, et il est facile de remarquer les phases parcourues par la crise lainière.

» 1. Simple spéculation. Pour pouvoir produire *davantage* et gagner *beaucoup*, le fabricant a vendu *à terme* à un prix plus bas qu'au comptant afin d'attirer les acheteurs. Ceux-ci sont en effet venus plus nombreux pour profiter de la remise. Mais tous les fabricants ont fait de même, de sorte que la *baisse* du prix à terme est devenue générale, et que ce prix abaissé est devenu le prix *normal*.

» 2. En même temps, comme tous les achats se font à terme, les acheteurs, qui ont trop préjugé de leur vente, achètent en surabondance. Ces achats exagérés provoquent un accroissement subit de la production qui inonde le marché, accroissement suivi fatalement d'une période de stagnation pendant laquelle les stocks s'entassent sans pouvoir se placer. Telle est la situation actuelle.

» 3. L'agio, l'accaparement, après le moment de hausse factice qu'ils ont provoqué, amènent fatalement une grande baisse. »

Les remèdes indiqués par le *Monde* ne diffèrent pas de ceux que nous avons fait connaître; toutefois, voici du nouveau : « lois sévères contre l'agiotage et l'accaparement, la constitution de syndicats industriels contre les agioteurs. »

C'est la *Caisse de Liquidation* qui aurait dû réagir contre l'agiotage. Quant à l'accaparement, il n'en a jamais été question puisque la grande habileté des baissiers a été de toujours vendre à une époque plus ou moins reculée. Supposez le peigné de Buenos-Ayres à 4 fr., on vendait le fin mars à 4,20, mais on se réservait le droit et la magnanimité de faire baisser toujours les cours, de façon à acheter fin mars à fr. 3,80, par exemple, ce qu'on avait vendu 4,20.

Nul n'a cherché à accaparer la laine, si ce n'est à l'époque du consortium poussant à la hausse. Cela n'a pas duré. C'est chose impossible.

Quant aux *syndicats industriels contre les agioteurs*, il se passera du temps avant qu'ils ne s'établissent, car l'industriel cherche toujours à se procurer sa laine peignée à très bas prix. Il trouve que jamais il n'achète assez avantageusement. Si on l'écoutait, les prix de la matière qu'il emploie seraient toujours avilis.

Sous ce rapport, l'éducation commerciale n'est pas encore faite.

Nous ne connaissons qu'un seul homme qui ait jamais compris cette situation, c'est M. Ch. Seydoux, le grand industriel du Cateau, à qui un fabricant de Reims proposait, un jour, à Londres, une entente qui leur permettrait d'acheter les laines supra d'Australie, sans se faire une concurrence acharnée.

— Si nous faisions ce que vous désirez, répondit M. Seydoux, l'éleveur de moutons ne serait plus encouragé et les qualités dont nous avons besoin ne nous seraient plus fournies.

C'était la réponse d'un sage, et nous estimons qu'en agissant comme elle le fait trop souvent la fabrique ajoute, à la crise, quelque chose dont elle est la première victime puisque ses clients acheteurs exploitent la baisse contre ses produits.

II

Dans sa séance du 24 décembre, la *Chambre de commerce de Roubaix* s'est encore occupée du Terme; elle manifeste sa satisfaction de voir les résolutions de la *Caisse de Liquidation*.

Elle estime que la réduction de 40 à 30 fr. de la commission des courtiers est chose regrettable parce qu'elle aura pour conséquence de diminuer le nombre des affaires.

A notre avis, la Chambre de commerce s'émeut trop facilement à cet égard. La position de certains courtiers serait chose très enviable si le terme continuait même avec le lest qu'on veut attacher à sa nacelle. A 30 francs par filière, le courtage est encore une jolie chose.

Admettez une journée à 150,000 kil. ; elle donne 30 filières de 5,000 kil. ; 30 filières à 30 francs égalent 900 francs.

On a fait des journées de 400,000 k. C'était un total de 80 filières à 30 francs ou fr. 2,400 de courtage.

Il faut noter que le courtier ne court aucune chance.

En somme le courtage donne un chiffre colossal.

Et celui de la *Caisse de Liquidation* ?

Sur 50.000.000 k. de peigné, en une année, le courtier a trouvé 10.000 filières de 5000 k. Or, 10.000X40 fr. font 400.00 fr. Il y a vraiment de quoi s'alarmer de la situation faite aux courtiers !

**

La protestation des *négociants en blouses* est légitime et digne. Nous n'avons pas attendu cette manifestation pour dire ce que nous pensons d'attaques aussi ridicules que déplacées.

Dans une réunion où les commerçants sont invités, chacun a le droit de vote.

**

Un *industriel* de Tourcoing intervient dans le débat.

Il craint la réduction des affaires de Roubaix-Tourcoing, au profit d'Anvers, si l'on supprime le terme.

Il donne le type unique comme cause de la baisse.

Suivant lui, le gouvernement ne peut dissoudre la Caisse de Liquidation après l'avoir autorisée par décret.

— Pourquoi ?

Il dit que le marché à terme est entré dans les mœurs.

— Quelles mœurs ?

Enfin il préconise une solution pratique en 5 chapitres que voici :

1° *Placer la Caisse de Liquidation sous la surveillance de l'Etat.* — Mais puisque l'Etat l'a autorisé, pourquoi lui donnerait-il un tuteur comme à un interdit ?

La Caisse de Liquidation ne peut qu'exister ou disparaître. Mieux vaudrait qu'elle disparût. Toutes les fortunes du Nord se sont faites sans la Caisse de Liquidation, mais la Caisse de Liquidation se charge maintenant de les dévorer.

2° *Assimiler ladite Caisse aux sociétés en commandite par actions et de fait la soumettre aux investigations du fisc.* — Il y aurait là une grande vexation pour les membres de la Caisse, mais cette mesure n'empêcherait rien. Le fisc palpe les écus et se bat les flancs. Il n'a absolument aucun droit sur des opérations lainières.

3° *Imposer une patente de première classe à toute personne inscrite sur les livres de la Caisse.* — La belle affaire ! Quelques centaines de francs de patente et des millions d'agiotage !

4° *Impôt sur les jeux de bourse, les reports, avec exception pour les opérations vraiment commerciales.* — C'est le même système. C'est un filet fiscal dans toute sa laideur et dans toute son inutilité, car le joueur heureux se consolera vite de ces bagatelles auxquelles il ne songera même pas.

5° *Porter de 1,000 francs à 2,000 francs le chiffre de garantie exigé par la Caisse de liquidation.* — Cela pourra gêner les gros joueurs, mais ils traiteront quelques filières de plus et l'argent leur viendra comme ils le désireront.

Le commerce, au contraire, pourra être très ennuyé de cette mesure qui diminuera ses ressources.

A notre avis, aucun de ces moyens ne se fera accepter.

**

Cet industriel écrit encore que la question a été nettement posée à la réunion des négociants du 27 décembre : Veut-on la suppression ou l'amélioration du marché à terme ?

Et bien, on a répondu : *la suppression*.

Cette réponse est unanime. Elle part de tous les coins de la France et même du monde.

Les Chambres de commerce n'ont pas d'avis à imposer; elles s'inspirent de la vérité des choses, de la dignité et de l'avenir du commerce et de l'industrie. Elles n'agissent ni par intérêt personnel, ni avec enthousiasme; leurs décisions doivent partir de la sagesse qui les anime et de l'expérience qui les guide. Nous sommes convaincu que ces Chambres seront, en fin de compte, parfaitement d'accord avec l'intérêt général et la conscience publique.

EMILE LEFÈVRE.

NOUVELLES DU JOUR

M. H. Brisson à l'Elysée

Paris, 8 janvier. — Une note officieuse annonce que M. Henri Brisson, président de la Chambre des députés, aussitôt après son élection, a rendu visite au président de la République et au Président du Sénat. La note ne dit pas si M. Casimir-Périer et M. Brisson se sont entretenus du cas de M. Gérault-Richard.

Une nouvelle affaire scandaleuse

Paris, 8 janvier. — La nouvelle affaire scandaleuse dont s'occupe M. Bernard Marcillac, juge d'instruction, vise exactement la Société Niçoise de transports maritimes. Le directeur de cette société est M. Thévenot, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur.

Le 1er janvier dernier, on annonçait l'arrestation à Marseille d'un M. Mock, âgé de 38 ans, qui était le caissier ou lecourtier de la Société Niçoise.

La plainte dont s'occupe aujourd'hui le juge émane dit-on, d'un M. Mourot, gros négociant en vins, de Narbonne, auquel Mock avait acheté pour 52.000 fr. de vins, lui remettant en paiement cent actions de la Société Niçoise dont il avait exagéré la valeur.

Lorsque M. Mourot s'aperçut de sa mésaventure, il voulut reprendre la marchandise, mais Mock l'avait déjà vendue. C'est alors qu'il saisit la justice.

On avait dit tout d'abord que Mock avait été arrêté sur la plainte de ses patrons; on ajoute — mais n'étant pas certains du fait nous l'enregistrons sous toutes réserves — que le directeur de la société serait également compromis, ainsi qu'un député de la région du Sud Ouest.

Arrestation imminente d'un conseiller municipal de Paris

Paris, 8 janvier. — La *Libre Parole* de demain révèle qu'aujourd'hui, à l'instruction des affaires de chantage, MM. de Bruille et Jersin, ex-administrateurs du *Jour*, racontèrent à M. Dopfer, qu'il y a peu d'années, un jeune conseiller municipal chargé de rapporter le budget de la préfecture de police, très lié avec M. Lozé, alors préfet de police, put obtenir de ce dernier que le tenancier d'un café aux environs de l'Opéra-Comique, où l'on jouait quotidiennement le jeu prohibé de la « baraque », ne fut pas inquiété.

Ce conseiller municipal, toujours en mal d'argent, recevait, chaque soir, du tenancier, une certaine somme.

Les preuves des faits dénoncés seront, ajoute la *Libre Parole*, remises dès demain à M. Dopfer, et, dès ce moment, l'arrestation du personnage, qui, lui aussi, est chevalier de la Légion d'honneur, deviendra inévitable.

Le corps expéditionnaire de Madagascar

Paris, 8 janvier. — De la *Petite République* de demain : « La date de concentration au camp de Sathonay des troupes de l'armée de terre désignées par le sort pour participer à l'expédition de Madagascar est fixée au 1er février.

» Le chef d'état-major, colonel de Forcy, et les colonels Paille et Marmier, commandants de l'artillerie et du génie, s'installeront au camp avec les services de l'intendance le 18 courant.

» Un grand nombre de jeunes gens de 18 à 21 ans ont sollicité la faveur d'être compris dans le régiment de marche de la métropole; aucune de ces demandes ne peut être accueillie. »

Une grave affaire à Tulle
Sept soldats compromis

Tulle, 8 janvier. — Une grave affaire, dans laquelle sont compliqués plusieurs militaires, vient d'être découverte à la caserne des Récollets.

Sept soldats du 80e de ligne dont plusieurs gradés détournaient de l'ordinaire les fournitures de graisse et de légumes livrés par l'adjudicataire, pour les lui revendre à bas prix.

Un ou plusieurs fournisseurs sont en outre compromis dans l'affaire qui aura sans doute un certain retentissement.

Déjà plusieurs inculpés ont fait des aveux à peu près complets; mais on ne connaît pas encore les détails, l'instruction étant à peine commencée.

Des soldats libérés depuis peu seraient assez compromis, et il se pourrait même que ces fraudes remontassent très loin. Dans ce cas des anciens soldats seraient arrêtés.

Ce sont là des présomptions et rien ne peut être affirmé tant que l'instruction que fait actuellement M. Sohet-Thibaut ne sera pas close.

Ce matin, les soldats inculpés ont été conduits à la prison de Tulle, en attendant que leurs complices, s'il y en a d'autres, aillent les rejoindre.

Les affaires de chantage

Paris, 8 janvier. — En vertu d'un mandat de M. Brossard Marcillac, juge d'instruction, M. Bernard et M. Blanc, expert, se sont rendus 64, rue Taitbout, au siège social de la Compagnie des Transports Maritimes, et ont opéré la saisie des livres de comptabilité.

On dit qu'un ancien ingénieur de la marine et un homme politique seraient compromis dans cette affaire.

Paris, 8 janvier. — S'occupant toujours des affaires en cours, M. Doppfer a entendu cette après-midi de nombreux témoins : M. Ruel, à l'occasion de la tentative de chantage dont la maison Allez aurait été victime ; M. Edgard Klotz, publiciste ; M. Thivet Rapide et deux des anciens administrateurs du *Jour*.

A trois heures, M. Clément a conduit M. Trocart rue du Jour.

Le juge a fait extraire de Mazas MM. Raoul Canivet, Declercq, Trocart et Heftler et les a interrogés.

A 3 heures, M. Clément a conduit M. Trocart rue de Rome, où est situé son domicile, afin de procéder devant lui à la levée des scellés qui avaient été apposés sur divers meubles de son appartement lors de son arrestation.

L'affaire des chemins de fer du Sud

Paris, 8 janvier. — M. de Cosnac a continué aujourd'hui l'examen des documents saisis au domicile de MM. Félix Martin, Bobin et André. Il attend le rapport de M. Flory, expert, avant de prendre une décision envers les inculpés.

Poursuites contre plusieurs députés

Paris, 8 janvier. — Les journaux officieux s'évertuent à démentir, ce soir, le bruit que des demandes en autorisation de poursuites allaient être déposées contre des membres du Parlement, à propos de l'affaire des chemins de fer du Sud.

La *Patrie* dit au contraire que M. de Cosnac, pour couvrir sa responsabilité, a remis les dossiers de ces parlementaires au procureur général qui a envoyé au Garde des sceaux une demande motivée d'autorisation de poursuites. Cette demande, toujours d'après la *Patrie*, aurait été lue ce matin au Conseil qui ne s'est pas encore prononcé.

Odieuse campagne

Paris, 8 janvier. — Nous avons déjà signalé le jeu des petits papiers auquel les *amis* de Dreyfus se sont livrés depuis la découverte de sa trahison.

Le jeu recommence, et l'on distribue à la Chambre, aux députés et surtout aux journalistes, une copie autographiée des déclarations faites, le jour de sa dégradation par le traître Dreyfus.

Le projet de loi sur les socialistes au Reichstag

Berlin, 8 janvier. — Grande animation au Reichstag: les députés sont très nombreux, les tribunes sont remplies.

On aborde le projet de loi sur les menées révolutionnaires.

M. Auer, socialiste, fait l'historique des différentes tentatives pour restreindre les libertés publiques. Ces tentatives ont toujours été repoussées par le Reichstag. Le projet actuel est aussi peu justifié que les précédents.

Il ajoute que la loi pourra servir contre tous les adversaires du gouvernement, exactement comme la loi d'exception de 1879 fut appliquée par des magistrats complaisants.

M. Auer estime que le rejet du projet de loi sur les socialistes doit servir de prétexte pour dissoudre le Parlement, afin d'obtenir des crédits plus considérables pour l'armée.

Une explosion de dynamite en Espagne

Bilbao, 8 janvier. — Une explosion de dynamite a eu lieu à la station télégraphique de Sestao.

Les dégâts sont considérables. Il n'y a eu aucun accident de personne.

Arrestation de Marius Tournadre

Paris, 8 janvier. — Les agents de la brigade des recherches ont arrêté, hier soir, l'anarchiste-fumiste Marius Tournadre, dans un hôtel situé 104, boulevard de la Chapelle, où il avait établi le bureau et l'imprimerie de son journal le *Chantage*.

Tournadre se cachait depuis quelque temps dans cet hôtel sous le nom de Rabier.

Au moment où les agents se sont présentés dans son garni pour le mettre en état d'arrestation, l'anarchiste a opposé une vive résistance ; mais force est restée à la loi et Tournadre a été transféré au Dépôt.

Elections socialistes à Romilly

Troyes, 8 janvier. — Diverses agences ont communiqué aux journaux un télégramme annonçant que par suite d'élections ayant eu lieu dimanche dernier, le conseil municipal de Troyes était devenu entièrement socialiste. Ce n'est pas à Troyes que les socialistes ont obtenu ce succès, mais à Romilly-sur-Seine, localité industrielle de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, où se trouvent les grands ateliers de la Cie de l'Est.

Plusieurs socialistes avaient été élus à Romilly aux élections complémentaires du 9 décembre; les 14 membres de la majorité du conseil municipal donnèrent alors leur démission; dimanche ils ont été remplacés par 14 socialistes. Il convient d'ajouter que Romilly est depuis longtemps le foyer d'une active propagande socialiste et que dans la récente élection législative, cette petite ville a donné une forte majorité à M. Bachimont, radical socialiste.

Le général Saussier

Le *Figaro* signale un bruit qui court, dit-il, avec persistance, et d'après lequel le général Saussier aurait l'intention de résigner ses hautes fonctions de généralissime éventuel, et de ne conserver que le gouvernement militaire de Paris, pour devenir, en cas de mobilisation, commandant en chef du camp retranché.

Mais c'est sous les plus expresses réserves que le *Figaro* se fait l'écho de ce bruit.

Le rendement des impôts

Pendant le mois de décembre 1894, le rendement des impôts et revenus indirects fait ressortir une moins value de 14,717,800 par rapport aux évaluations budgétaires et une diminution de 5,209,100 par rapport à la période correspondante de 1893.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a moins value de 8,617,000 fr. sur les douanes, de 3,905,000 fr. sur les sucres.

Par rapport à décembre 1893, il y a diminution sur les douanes de 5,609,000 fr., par contre il y a augmentation de 1,443,000 sur les sucres.

Un régiment italien anéanti par les Derviches au Soudan

Le *Journal des Débats* a publié hier une dépêche de son correspondant particulier du Caire et annonçant que dans une rencontre avec les Derviches aux environs de Kassala, les Italiens avaient essuyé un échec assez sérieux.

Aujourd'hui, une dépêche de Rome dément ce fait et ajoute que Kassala est tranquille.

Or, le *Journal des Débats*, malgré ce démenti, publie ce soir deux autres télégrammes du Caire complétant et les confirmant les premiers renseignements de son représentant :

« Le Caire, 8 janvier. — Nous avons eu de nouveaux détails sur l'affaire de Kassala que nous signalions hier. Il s'agit d'un détachement italien qui a été surpris hors de Kassala et anéanti par les Derviches. 20,000 de ces derniers bloquent la ville ; l'assaut est imminent. Les Anglais prépareraient des secours.

» Le Caire, 8 janvier. — Le bruit court que les troupes anglo égyptiennes feraient une diversion sur la frontière du sud de l'Egypte, afin d'y attirer les Derviches, pour dégager les Italiens à Kassala. »

La jalousie d'un potache

Lons-le-Saunier, 8 janvier. — Un bien triste drame de la jalousie vient de se dérouler dans notre ville. Un jeune étudiant de dix-neuf ans, sortant du lycée de Dijon, était au mieux avec une jeune fille de Lons-le-Saunier, âgée de dix-sept ans. Très épris et surtout excessivement jaloux, notre jeune potache engagea la jeune fille à quitter sa famille et à le suivre à Dijon.

Celle-ci n'y consentit pas. Ce refus le rendit furieux. Il la guettait depuis quelques jours lorsque, la rencontrant hier rue Rouget-de-Lisle, il lui tirait deux coups de revolver qui l'atteignirent à la joue et au front, puis il se logeait lui-même deux balles dans la tête. Le jeune homme, qui appartient à une très honorable famille, a expiré quelques instants après; quant à la jeune fille, son état est désespéré.

Un double assassinat en Corse

Sartène, 8 janvier. — Hier soir à 7 heures, MM. Orboli, juge et Marie-Vincent Orboli, son parent, ont été tués sur la route près d'Olmiccia. L'auteur du crime est inconnu; on croit à une vendetta.

Un duel mortel

Berlin, 8 janvier. — Un duel au pistolet a eu lieu, à Geestemünde, entre le lieutenant-capitaine Buroki et le capitaine Mittler. Ce dernier a été tué.

Bruit de poursuites contre des membres du Parlement

Suivant l'*Autorité*, le Conseil des ministres serait très prochainement saisi d'une lettre du procureur général sollicitant de la Chambre et du Sénat l'autorisation de poursuivre trois membres du Parlement.

La marine britannique

Londres, 8 janvier. — Le *Daily News* déclare ce matin que l'amirauté demandera cette année au budget britannique des sacrifices encore plus grands que ceux des années précédentes.

Situation météorologique. — Roubaix, 9 janv. — Hauteur barométrique : 757. Température :

A 7 heures du matin	6 degrés	au-dessous de zéro	
A 1 — du soir	2 —	au-dessous de zéro	
A 5 — —	3 —	—	

LES AVANTAGES DE LA PUBLICITÉ

(DEUXIÈME ARTICLE)

Nous avons publié, il y a quelques jours, un article dans lequel nous mettions en parallèle les nombreux avantages que les Anglais et les Américains, gens pratiques avant tout, savent retirer de la publicité bien comprise; et la somnolente indifférence des industriels et commerçants français qui négligent totalement ce moyen d'augmenter considérablement leur chiffre d'affaires, ignorant d'ailleurs les services que cette publicité peut leur rendre.

Il faut dire cependant que la publicité est une arme à deux tranchants.

L'expérience a démontré que cette publicité ne peut être fructueuse que si elle est *honnête*.

Ceux qui espèrent traiter les affaires à coups de boniments ronflants, qui promettent 10, pour ne donner que zéro, ou dont la valeur des produits est tout entière dans l'emballage; ceux-là ne seront pas longtemps sans suspendre en même temps et leurs affaires et leurs frais de publicité.

Le commerçant qui a besoin de compter sur le renouvellement incessant de la clientèle pour alimenter ses affaires ne peut réaliser de grands bénéfices. La prospérité arrive à ceux qui vendent de bons produits, qui se contentent d'un bénéfice raisonnable et se font une clientèle durable des acheteurs qui se sont adressés à eux une première fois.

La publicité peut amener la clientèle ; c'est au marchand qu'il appartient de la retenir.

S'il arrive parfois, puisque d'ailleurs on abuse des meilleures choses, que la publicité soit employée par des maisons qui attirent le client par les promesses trompeuses auxquelles nous venons de faire allusion, la rédaction même de ces annonces est faite sur un ton spécial qui éveille le doute et l'incrédulité, ou bien on lui donne très adroitement une allure bon apôtre qui veut être honnête et sincère, mais qui ne trompe pas deux fois. Si le client vient, il n'achète guère, et en tous cas l'opération est sans lendemain.

Une clientèle acquise est une fortune, mais elle ne se forme que par cette double opération : appeler le client, mériter et conserver sa confiance.

L'annonce vous fait connaître : Voilà son rôle. A vous, industriel ou commerçant soucieux de vos intérêts et du renom de votre raison sociale, de retenir l'acheteur par l'excellence des produits.

Si votre marchandise est bonne et vendue à un prix raisonnable, le client reviendra de lui-même toutes les fois qu'il aura besoin d'un objet semblable, et si, à ce moment, il ne se souvenait plus de l'adresse de son fournisseur, l'annonce qu'il verra dans son journal se chargera de la lui rappeler.

Une maison de gros ou de détail est-elle prospère, bien achalandée, en possession de traditions honorables, elle peut continuer à vivre, nous n'y contredirons pas, sans recourir à la publicité: mais l'ancienne clientèle se disperse peu à peu, des concurrences s'établissent, dirigées par des chefs jeunes et actifs, usant habilement de l'arme qu'on a dédaignée, et cette vieille maison s'éteint insensiblement, parce qu'elle n'a pas appris à de nouveaux clients le chemin de ses magasins.

Dans tous les cas, pour se développer dans d'importantes proportions, pour acquérir une extension nouvelle et rapide, la publicité lui est nécessaire et lui sera d'autant plus profitable que son nom, déjà avantageusement connu, se répandra plus vite et plus facilement dans le public.

Nous résumons donc tout ce qui précède en quelques mots.

Faites de la publicité si vous avez un *bon* produit à présenter. N'en faites pas si au contraire vous voulez remplacer la qualité du produit par celle de l'annonce.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La Commission administrative des Hospices et les « vieux ménages » assistés. — *Augmentation de la pension mensuelle.* — On se rappelle qu'au moment du transfert du Collège de Roubaix dans les nouveaux locaux de la rue Notre-Dame-des-Victoires, la Commission administrative des Hospices avait prié la Municipalité de Roubaix de mettre à sa disposition une partie des bâtiments devenus libres, pour y installer un certain nombre de « vieux ménages. »

Cette demande n'ayant pas obtenu le résultat espéré, la commission a décidé qu'à partir du 1er janvier 189., la pension mensuelle de 10 francs, accordée précédemment aux vieillards, serait portée à 15 francs, en faveur de ceux qui, étant encore en ménage, ne pouvaient être admis à l'hospice faute d'un emplacement suffisant.

Afin d'étendre, dans la mesure la plus large, ce secours supplémentaire, elle a abaissé à 65 ans la limite d'âge, pour le second des conjoints, lorsque l'autre aura atteint 70 ans.

En raison de cette modification importante, 87 « vieux ménages » ont reçu, à leur grande surprise, et aussi à leur grande joie, une pension mensuelle supérieure, qui leur permettra d'attendre plus patiemment leur admission définitive.

Le Conseil municipal a voté, à la requête de la Commission administrative, un subside supplémentaire de 10,000 francs, pour cette destination spéciale.

Un legs aux Hospices de Roubaix. — Par testament en date du 20 mars 1892, M. Alfred Dormeuil, qui vient de mourir à Paris, le 2. décembre dernier, a légué aux Hospices de Roubaix la somme de 15,000 francs, pour la fondation d'un lit de malade à l'Hôtel-Dieu.

En 1873, le frère aîné du généreux défunt, M. Jules Dormeuil, qui l'a précédé dans la tombe, avait constitué au même titre un legs de pareille importance.

On sait que MM. Dormeuil étaient nés à Roubaix.

Un dépôt de « serum » à l'Hôtel Dieu. — Sur la demande de la commission administrative des Hospices, il vient de lui être adressé du Laboratoire antidiphtérique de Paris, annexé à l'Institut Pasteur, quatre tubes de « serum ». Ces tubes sont déposés à l'Hôtel-Dieu, à la garde de M. Charles Deschodt, pharmacien, directeur de la pharmacie centrale des Hospices.

Ils seront remis, en cas de besoin, aux médecins de la localité, sur la présentation d'un bulletin-ordonnance, indiquant la quantité de « serum » à délivrer, ainsi que le nom et l'adresse des malades appelés à subir l'opération. Chaque bulletin devra être daté et signé, et servira de décharge au pharmacien dépositaire.

Nous sommes en mesure de dire que la commission administrative fait actuellement de nouvelles démarches pour obtenir un plus important envoi du précieux remède, dont l'humanité est redevable au docteur Roux.

Un procès de presse. — Le citoyen Bailleul, correspondant du *Réveil du Nord*, intente un procès en diffamation à M. Henri Deschamps, directeur-gérant du *Roubaisien*.

L'affaire viendra, le mercredi, 23 janvier, devant le tribunal correctionnel de Lille.

Deux adjudications à l'Hôtel-de-Ville. — Mardi matin, à partir de onze heures, ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville deux adjudications, dans l'ordre suivant :

1° RUE MARCEAU. — *Travaux de mise en état de viabilité.* — Le devis s'élève à la somme de 20,000 francs, y compris celle de 1,049 fr. 60 pour dépenses imprévues. Cautionnement à verser 650 fr. — Sept entrepreneurs soumissionnaires, savoir : M. G. Tiberghien, de Roubaix, avec 10 0/0 de rabais ; MM. Edouard Vandekerckhove et Cie, de Roubaix, avec 6 0/0 ; M. Léon Honoré, de Roubaix, avec 2 0/0 ; M. Louis Colin, de Lille, avec 8 0/0 ; M. Antoine Labbe, de Lille, avec 2 0/0 ; M. A. Carette-Duburcq, de Roubaix, avec 6 0/0 ; M. Eugène Anceau, de Paris, avec 7 0/0. — M. G. Tiberghien a été déclaré adjudicataire.

2° AVENUE AMPÈRE (3e ENTRÉE DU CIMETIÈRE). — *Travaux de mise en état de viabilité.* — Le devis s'élève à la somme de 8000 fr., y compris celle de 690 fr. 15 pour dépenses imprévues. Cautionnement à verser 260 fr. — Cinq entrepreneurs soumissionnaires, savoir : MM. Edouard Vandekerckhove et Cie, de Roubaix, avec 7 0/0 de rabais; M. A. Carette-Duburcq, de Roubaix, avec 10 0/0; M. Léon Honoré, de Roubaix, avec 4 0/0. M. Antoine Labbe, de Lille, avec 2 0/0; M. Jules Desplanque, de Roubaix, avec 5 0/0. — M. A. Carette-Duburcq a été déclaré adjudicataire.

M. Adolphe Desobry, adjoint au maire, présidait les opérations, assisté de MM. Désiré Wichart et Désiré Penant, conseillers municipaux. Etaient présents M. Varlet, directeur du service de la Voirie, et M. Salembier, receveur municipal.

Un Roubaisien arrêté à Caen. — Une dépêche de Caen, datée du 4 janvier, annonçait l'arrestation, au bureau des postes de cette ville des nommés Henri Lambert, domicilié à Lille, et Alfred Cornil, marchand à Roubaix, inculpés d'avoir volé 10 bœufs.

M. Alfred Cornil, marchand forain, boulevard de Colmar, à Roubaix, a été appelé, mardi, à 2 heures de l'après-midi, par M. le commissaire central, devant qui il a comparu.

M. Cornil, se trouvant à Roubaix, n'a pu être arrêté à Caen. Cependant, le nom et l'âge de la personne arrêtée, 30 ans) sont les mêmes que ceux du marchand forain. Il y a lieu de penser que M. Cornil a un homonyme, ou bien qu'un escroc s'est servi de son nom et de ses papiers.

C'est ce que l'instruction établira.

Un ramoneur tombé d'un toit. — Louis Franchomme, ouvrier ourdisseur, âgé de 31 ans, demeurant rue du Fontenoy, s'improvise ramoneur pendant la saison d'hiver, lorsque vient le chômage; il exerce cette profession passagère, en compte à demi avec un de ses camarades, journalier dans un peignage, qui abandonne de même, à époque fixe, l'usine pour la raclette.

Les deux compagnons étaient bravement à l'œuvre, mardi matin, vers neuf heures, pour leur première entreprise, chez un teinturier de la rue de l'Epeule, où ils avaient la cheminée d'une cuisine à nettoyer, sur les derrières de l'habitation.

Grimpé sur la faîtière, à la hauteur d'un deuxième étage, Franchomme se préparait à faire descendre le balai dans l'intérieur, au moyen de la corde traditionnelle, lorsqu'il glissa sur les pannes encore enduites de neige. Le malheureux, n'ayant rien à quoi s'accrocher, dégringola dans la gouttière, et par-dessus un grillage impuissant à le retenir, jusque sur le toit de verre d'une verandah recouvrant la cour. Il en traversa les glaces du poids de tout son corps, et vint s'abîmer sur le pavé, au grand émoi des gens de la maison.

La chute aurait pu être mortelle, mais les armatures en fer de la verandah l'avaient retardée un instant, et cela avait suffi pour atténuer les suites de l'accident, qui, en somme, ne présente aucun caractère de gravité.

M. le docteur Lepers, appelé pour donner des soins au blessé, a constaté plusieurs plaies à la jambe droite, et des contusions à la main, au bras, et sur diverses parties du corps. Après un pansement sommaire, il a fait admettre Louis Franchomme à l'Hôtel-Dieu.

Bouchée de pain et Refuge de nuit. — *Journée du mercredi 3 janvier.* — Liste des portions : hommes, femmes, 690 ; enfants, 980 ; total, 1670. — Refuge de nuit, 29 lits.

— Don anonyme à l'intention d'un défunt, 50 francs.

Petites mendiantes voleuses. — Mme Delahaef, de la rue Blanchemaille, avait remis, mardi, à 11 heures du matin, une pièce de cinq francs, à son fils Louis, âgé de onze ans, qu'elle avait en même temps, chargé de faire une commission. Cet enfant, qui jouait avec cette pièce, rue de la Gare, fut accosté par des petites filles qui ont la triste habitude de demander la charité aux personnes qui sortent de la gare. L'une d'elles enleva la pièce de cinq francs et s'enfuit.

Cette jeune fille, qui est âgée de 15 ans, habite le quartier du Pile. Son arrestation est imminente.

Communications

CHORAL L'AVENIR. — La commission administrative informe les sociétaires que les répétitions recommenceront le mercredi 9 courant à 9 heures du soir; on y mettra à l'étude les chœurs qui seront exécutés au prochain concert à la mairie. Elle compte sur leur exactitude.